



Confirmation achat séjour sans paiement

Par **lucille7**, le **12/04/2012** à **15:21**

Bonjour,
"Aucune demande d'achat de séjour ne sera honorée sans versement (acompte ou totalité selon la date de départ)".
C'est généralement ce que l'on lit, en d'autres termes
qlqfois, mais pas d'autre interprétation possible dans les CGV des voyagistes en ligne, n'est-ce pas ?
La validation d'une réservation de voyage sur le web -site allemand- (départ sous 1 mois) peut-elle intervenir sans avoir procédé au règlement, notamment par CB (voire par virement) en fin de saisie ?
Un tour opérateur (allemand) me réclame des frais d'annulation d'une facture/réservation datant de mai 2011 (env. 80% du montant total) + intérêts...
Est-ce qu'un "clic" suffit à engager l'acheteur potentiel ou faut-il que les coordonnées bancaires et /ou de CB soient également saisies pour valider une réservation de séjour vol + hôtel ?
Le site est en allemand uniquement et les CGV également dont je ne saisis pas ttes les subtilités.... Mais je ne trouve aucune clause définissant à quel moment, ou a quelle conditions la commande est validée - confirmée ?
En ts les cas, habituée à ce type de résa, c'est bien la 1ère fois que je n'ai pas besoin de payer pour obtenir confirmation d'une pré-réservation ?
Je ne savais sincèrement pas qu'il était possible de réserver un séjour sans en régler au mini une partie à la commande ?
A noter : seule l'option virement bancaire était proposée et je l'ai cochée sans entrer aucune coordonnée afin d'avancer ds ma simulation (tjs à l'idée de vérifier qu'aucun "frais" supplémentaire ne vient s'ajouter en fin de saisie au moment du règlement) ?
Historique :
Pour la suite, dès réception du projet de contrat (ds l'heure suivant ma visite sur ce site), j'ai fait appelé un ami parfaitement bilingue afin de demander la possibilité de régler par CB ; on réponds oui... Mais au 2nd appel pour le règlement par CB, ce n'est plus possible ! Donc, nous abandonnons ce projet de séjour....
Merci pour votre aide
Bien à vous

Par **pat76**, le **12/04/2012** à **15:30**

BonjourrrnLettre recommandée ou lettre simple la réclamation du Tour opérateur allemand qui aurait dû obligatoirement indiquer ce CGV en français pour le site visible en FRANCE.rnrnIl vous avait envoyé un courrier confirmant votre réservation?

Par **lucille7**, le **13/04/2012** à **13:40**

Pat76,rnje ne comprends pas très bien : le site est uniquement en allemand, ts les sites sont lisibles ds le monde entier ???rnA ce jour, j'ai réceptionné 3 courrier simple de l'agence de recouvrement mandaté par le Tour opérateur (1 notification, 1 rappel et 1 calc d'indemnité d'intéret qui reviendra apparemment chaque mois)rnrnOui, pour le mail confirmant la résa (1 h après ds ma BAL ! et 2 h après la facture !)rnrnMerci encore pour votre interetEn ts cas, tt le monde peut se faire avoir avec ce systeme de résa ! Si on veut faire passer de mauvais moments à un ennemi !... Y a qu'à ...rnC halluciant !

Par **pat76**, le **13/04/2012** à **16:01**

BonjourrrnVous avez reçu des lettres simples, vous ne vous en préoccupez pas , aucune valeur juridique, pas de preuve de l'envoi ni de la réception.rnrnVous ne répondez pas et attendez la suite.rnrnJe doute que la société dans une suite judiciaire à cette affaire.rnrnL'agence de recouvrement est basée en FRANCE?

Par **lucille7**, le **13/04/2012** à **16:06**

Non, elle est basée en Suisse (elle est reconnue apparemment)rnrnEt j'ai justement à chaque fois répondu à leur courrier, je ne voulais pas faire le mort et certifier ma bonne foie !!!rnEtait-ce une erreur ??rnMerci bcp

Par **lucille7**, le **13/04/2012** à **16:08**

ma bonne FOI ! Oh !!!! honte....rnrnJ'imagine surtout que l'agence a p'tet "racheté" des créances et sinon elle est rémunérée sur résultat, donc ils ne lâchent pas facilement.....

Par **pat76**, le **13/04/2012** à **18:18**

RebonjourrrnVous n'auriez pas dû répondre car en le faisant, vous avez reconnu la dette.rnrnDonc, à l'avenir, vous ne répondez plus aux lettres simples et avant d'agir venez sur le forum demander conseil.rnrnTant qu'il n'y a pas de jugement, "il faudra un titre exécutoire", vous ne payez absolument rien, et si l'on vous menace de la venue d'un huissier, il devra être muni d'un titre exécutoire.rnrnLa société de recouvrement ne pourra saisir que le Juge de

Proximité ou le Tribunal d'instance dont vous dépendez.rnrnJe pense qu'elle ne le fera pas car un juge prononcera la nullité du contrat.rnrnAlors, ne faites pas "le mort", mais la marmotte.

Par **lucille7**, le **13/04/2012** à **21:11**

OK, merci pour ces conseils, mais je n'ai pas reconnu la dette, je l'ai vivement contestée !
Ceci dit, j'ai malheureusement reconnu avoir reçu une notification de créance !
En fait, j'appréhende surtout les frais liés et les intérêts au cas où !
Je n'ai tjs trouvé aucun texte qui stipule q'un versement est requis pour "bloquer" une réservation de séjour ou pour valider ce type de contrat.
Apparemment, l'agence de recouvrement me stipule maintenant (suite à mes contestations) qu'elle transmet le dossier à son avocat en France !
Merci encore

Par **pat76**, le **14/04/2012** à **13:41**

Bonjour
Laissez venir les lettres de l'avocat et n'hésitez pas à revenir sur le forum.

Par **lucille7**, le **19/04/2012** à **08:20**

Bonjour à tous,
Après avoir lu un nb incalculable de textes... le "résumé" objectif de l'histoire se tient à ceci :
Un tour opérateur "bloque" un séjour (engage des frais) avant réception du versement du client, qui, lui, était persuadé d'avoir pré-réserver un séjour, qui ne serait confirmer qu'à la réception du règlement.
Le TO réclame des frais de résiliation conformément aux CGV.
Le client avait opté pour un paiement par virement bancaire (la BETISE est là !), car ce choix permettait d'avancer ds la simulation du voyage (afin de vérifier qu'aucun frais supp ne s'ajoute en fin de saisie).
Bref, tjs persuadé qu'aucun engagement n'est possible sans le versement au minima d'un acompte, la "pré-commande" (qui se révèle être une commande) a été menée à son terme.
1 h après arrive la facture/confirmation ds la BAL... et là commencent les ennuis... Après 5 ou 6 mails d'explication pour annuler (une commande que je ne pensais pas "validée"), plus aucune nouvelle. Evidemment, je n'ai pas transmis de courrier RAR pour annuler une commande que je ne savais pas "exister" réellement.
Il semble tout de même un peu facile d'acheter des séjours..... (au nom d'un voisin qu'on déteste, ... ou encore : laisser un enfant "jouer" sur la toile devient un vrai risque !!)
C'est pourtant ma démarche habituelle depuis que je réserve des séjours en ligne - Je n'ai jamais pu "bloquer" un voyage sans versement !
J'ai encore fait le test hier pour réserver un séjour ski sur un site français ; la commande a été annulée dès le lendemain car aucun versement n'est parvenu (option CB cochée).
Ma démarche est-elle si peu logique ou incohérente ?
Suite à bavardage depuis 5 jours sur d'autres forums, 1 autre personne vit la mm aventure avec le mm site !!!
Un axe de défense est-il envisageable au stade de la "non-conformité" du contrat ou de son exsistence ? J'ai bien peur que non !
Ensuite, je pense avoir repéré qlq irrégularités ds la notification de recouvrement... (cf décret 96-1112), mais j'aimerais autant m'en sortir avt de contester la procédure de l'agence de recouvrement.
J'ose espérer que pour un montant de 1300,-€, la procédure pourrait être avortée avant son terme car trop couteuse, MAIS, je peux aussi être condamnée aux dépens !!!
Merci d'avoir pris le tps de lire ma tirade.
Si qlq uns ont des remarques, idées,

avis...rnMerci bcp à tous

Par **pat76**, le **19/04/2012** à **15:33**

Bonjour lucillernrnVous pouvez communiquer les coordonnées du Tour Opérateur dont le site est uniquement en allemand?

Par **lucille7**, le **19/04/2012** à **16:04**

Ben, si ce n'est pas hors charte du présent forum :rnL'intermédiaire était le site de réservation reisen.de (qui réclame aussi à l'internaute que j'ai découvert sur un autre forum) et l'organisateur du voyage W-Travel (qui m'envoie lui son mandataire agence de recouvrement suisse).

Par **wolff67**, le **25/06/2012** à **14:20**

Bonjour je viens de lire de votre message est je suis exactement dans le meme cas que vous est ces la meme compagnie. Moi aussi je voulais juste savoir les prix pour un voyage est 2jours après il m'on envoyé un mail comme quoi j'avais réservé.J'ai tout de suite annulée et il m'ont dis que c'était ok. 2 jours après il m'ont envoyer un avertissement comme quoi je dois payer 1200euros soit 70% du voyage. Je ne sais plus quoi faire,je n'ai jamais eut se problème,en plus je n'ai jamais réservé se voyage vu que je n'ai pas donné d'acompte.